



## AVIS GÉNÉRAL

Les documents faisant partie de l'ordre du jour ci-joint, ont force de la loi, que s'ils ont été entérinés par le Conseil municipal.

Prière de vérifier auprès de l'administration si des modifications et/ou des retraits de sujets ont été effectués.

### DIFFUSION EN DIRECT SUR YOUTUBE

Nous encourageons les membres du public de visionner les délibérations du conseil en direct sur la chaîne YouTube de La Nation du confort de leur maison.

Vous pouvez visiter la [chaîne YouTube de La Nation](#) pour visionner les réunions.

En raison de l'espace limité, une inscription pour réserver une place est fortement recommandé afin d'assister à une réunion en présentiel. Si vous voulez réserver un siège, veuillez communiquer avec le bureau de la Greffe au 613-764-5444, poste 242 ou par courriel à [jlanglois-caisse@nationmun.ca](mailto:jlanglois-caisse@nationmun.ca).

### QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Vous pouvez soumettre vos questions ou commentaires portant sur l'un des sujets à l'ordre du jour en remplissant notre formulaire en ligne avant midi le jour de la réunion : <https://nationmun.ca/conseil-et-employes/conseil/proces-verbaux-et-ordres-du-jour#questions>.



## Corporation de la municipalité de La Nation Ordre du jour

### Information de la réunion

**Numéro de réunion :** 2023-22

**Type :** Special

**Date :** 4 octobre 2023

**Heure :** 16h30

**Endroit :** Hôtel de ville, 958 Route 500 West, Casselman, Ontario

**Président :** Francis Brière, Maire

**Préparé par :** Julie Langlois-Caisse, Assistante administrative

**Vidéo :** la réunion du Conseil sera diffusée en direct sur [YouTube](#)

### Sujets à l'horaire précis :

**16h30 :** huis clos

#### Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Modifications et additions à l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Déclaration de conflit d'intérêt
5. Session Huis clos

##### 5.1 Guylain Lafèche, Directeur de l'urbanisme

5.1.1 Rapport PLA-20-2023 - Négociation avec des contracteurs

**Section 239(2)** Une réunion ou une partie de celle-ci peut se tenir à huis clos si l'une des questions suivantes doit y être étudiée :

k) une position, un projet, une ligne de conduite, une norme ou une instruction devant être observé par la municipalité ou le conseil local, ou pour son compte, dans le cadre d'une négociation actuelle ou éventuelle.

**5.1.2 Rapport PLA-19-2023 - Mise à jour au sujet d'une négociation avec un contracteur**

**Section 239(2)** Une réunion ou une partie de celle-ci peut se tenir à huis clos si l'une des questions suivantes doit y être étudiée :

f) les conseils qui sont protégés par le secret professionnel de l'avocat, y compris les communications nécessaires à cette fin;

**5.2 Josée Brizard, Directrice générale - Greffière**

**5.2.1 Rapport verbal – Employé**

**Section 239(2)** Une réunion ou une partie de celle-ci peut se tenir à huis clos si l'une des questions suivantes doit y être étudiée :

b) des renseignements privés concernant une personne qui peut être identifiée, y compris des employés de la municipalité ou du conseil local;

d) les relations de travail ou les négociations avec les employés;

**6. Adoption des procès-verbaux des séances précédentes**

**7. Adoption des recommandations des comités du conseil municipal**

**8. Réception des rapports mensuels des membres de l'administration**

**9. Avis de motions proposées**

**10. Affaires découlant des réunions précédentes**

**11. Délégations**

**12. Règlements municipaux**

**13. Approbation du rapport de variance et comptes fournisseurs**

**14. Autres**

**15. Rapports mensuels divers**

**16. Correspondance**

**17. Événements à venir**

**18. Règlement pour confirmer les procédures du Conseil**

**19. Ajournement**